

Contrat entre Nounou and Co et l'intervenant

Entre les soussignés :

L'intervenant (e) M..... date de naissance / /
domicilié(e) au

Et :

L'entreprise Nounou and Co, mandataire de services à domicile, agréée qualité pour le service aux personnes sous le numéro N/040907/F/037/Q/101, 65, avenue Jeanne d'Arc, 37 700 La Ville aux Dames, représentée par Delphine-Elodie Chambon agissant en qualité de dirigeante.

Il a été convenu de ce qui suit :

Article 1 : L'objet

L'intervenant est recruté par l'entreprise individuelle Nounou & Co pour exécuter la garde d'un ou plusieurs enfants au domicile des clients de l'entreprise ou/et tâches ménagères.

L'entreprise Nounou & Co place l'intervenant en fonction de ses compétences, de sa mobilité et de ses disponibilités horaires pour des gardes régulières et occasionnelles.

L'entreprise s'assure que l'intervenant travaille dans des conditions convenables, à un tarif légal. Elle l'assiste dans son emploi de service à la personne et lui propose une écoute et une aide pour entreprendre si besoin est, une formation adaptée à son emploi de garde d'enfant à domicile.

Article 2 : La prestation

L'intervenant M..... s'engage à réaliser une intervention en adéquation avec les attentes de la famille cliente et de l'entreprise Nounou & Co sur plusieurs points incontournables de la fiche de poste quelque soit le type de garde :

- ✓ Veiller à l'hygiène, au bien-être de l'enfant ainsi qu'à respecter son rythme.
- ✓ Réaliser des activités diverses et variées, adaptées à l'âge de l'enfant, ses envies et ses possibilités.
La garde active implique des suggestions de la part de l'intervenant avec une validation parentale préalable.
- ✓ Faire attention à la sécurité de l'enfant pendant les trajets périscolaires ou autres, ainsi qu'au domicile des parents. L'intervenant pourra sortir avec les enfants qu'après avoir obtenu l'autorisation des parents.
- ✓ S'acquitter des tâches ménagères liées à l'enfant (faire son lit, rincer la baignoire, mettre son linge au sale, faire la vaisselle utilisée...). Le lieu de mission doit être rendu en l'état du début de la garde.
- ✓ Pour ceux qui réalisent des heures de ménage ou de repassage, le travail doit être soigné, réalisé dans un temps bien précis.
- ✓ S'interdire toutes donations sur les biens et avoirs du client.
- ✓ Respecter la confidentialité et l'intimité de la personne.
- ✓ Respecter la charte des droits des enfants.
(http://www.droitsenfant.com/declaration_droit_enfant.htm),
- ✓ Obligation de prendre en compte dans sa pratique quotidienne la culture et les choix de vie des familles.

Article 3 : La durée

Le présent contrat entre l'intervenant et l'entreprise Nounou & Co est conclu à compter du et pour de durée indéterminée par contre il ne peut être minimum à l'année scolaire en cours. Il peut être dénoncé par l'une ou l'autre partie selon les modalités fixées à l'art 7. Le contrat court tant que l'intervenant travaille chez un client de l'entreprise Nounou and Co. Il est impossible pour l'intervenant de travailler en direct pour un client de Nounou & Co et ceci pour une durée légale d'au moins un an après la rupture légale du présent contrat.

Article 4 : Les conditions d'exécution

Il est expressément rappelé que M..... est employé par le client, vu la forme mandataire de l'entreprise Nounou & Co et que de ce fait Nounou & Co n'est pas l'employeur de l'intervenant.

Il doit remettre les frais de service et éventuellement l'abonnement annuel à la fin de chaque mois avec un exemplaire des factures des gardes effectuées (signées par le client et l'intervenant) directement au bureau de l'entreprise.

L'intervenant est tenu de tenir Nounou & Co de ses indisponibilités afin d'améliorer la gestion des plannings de gardes et remplacements.

En cas de maladie, l'intervenant se doit de prévenir aussitôt l'entreprise pour procéder à son remplacement en accord avec le client, et fournir un arrêt maladie au(x) client(s) employeur(s) et une photocopie à Nounou & Co dans un délai de 2 jours ouvrables.

Article 5 : Le contrôle

Il est possible que l'entreprise, suite à la demande du client vienne sur le lieu de mission, contrôler le travail de l'intervenant avec l'enfant ou votre prestation ménagère.

Il est du devoir de l'intervenant de prévenir l'entreprise Nounou & Co, en cas de suspicion de maltraitance des enfants sous sa charge, afin d'introduire une action vers la DASS.

Article 6: Respect du traitement des informations

« Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné au suivi des contrats avec les intervenants et Nounou and Co . Le seul destinataire des données est Nounou and Co.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à Nounou and Co domiciliée au 65 avenue Jeanne d'Arc, 37700, La Ville aux Dames.

Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant. »

Article 7 : La rupture du contrat

Le présent contrat pourra être rompu par les parties, sous réserve du respect d'un délai de préavis d'une durée égale au préavis fixé par la convention collective des salariés des particuliers-employeurs pour la rupture du contrat de travail, soit : - Une semaine, lorsque l'ancienneté du salarié est inférieure à 6 mois,- Un mois lorsque l'ancienneté du salarié est comprise entre 6 mois et 2 ans, - Deux mois, si ancienneté supérieure à 2 ans

Article 8 : La gestion des litiges

La priorité sera donnée par les parties au règlement amiable des éventuels litiges, à défaut de règlement amiable constaté par écrit, tout litige sera être porté devant le tribunal dans le ressort duquel se situe l'entreprise Nounou & Co. Une indemnité compensatrice pourra être demandée par l'entreprise Nounou & Co.